

Conseil communautaire

15 février 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 15 février de l'an deux mille vingt et un, à 19 heures, à Bourbon l'Archambault.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 36

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : Gérard VERNIS

Président de séance : M. Jean-Marc DUMONT, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Date de convocation : 8 février 2021

Acte rendu exécutoire le : 16 février 2021

Date de publication : 22 février 2021

Etaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, Mme Mireille BLANDIN DOUET commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, Mme Joëlle BARLAND, Mme Ginette ROUZEAU, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Jacky CAVA commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Jean-Luc BURLEAUD commune de Treban ; M. Jean-Marc DUMONT, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget ; Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

Absent excusé : M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban.

Pouvoir de vote : M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à Mme Séverine BERTIN ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT ; M. Cyrille CURTON commune de Saint-Menoux donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET.

Début de séance : 19h05



Ordre du jour

- o Administration générale, finances, marchés :
 - 1) Modification de l'ordre du jour – adjonction de points complémentaires
 - 2) Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité (année 2020)
 - 3) Avenant au Contrat Territoire Allier
 - 4) Engagement de l'action « locaux communautaires » auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoire Allier
 - 5) Engagement de l'action « locaux communautaires » auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région
 - 6) Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure : demande de subvention DETR et engagement de l'action auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoire Allier
 - 7) Création de postes de conseillers numériques

- 8) Avis sur le projet de recrutement de conseillers numériques au Mazier
- 9) Retrait de la délibération 20201221-120 – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux de VRD pour la construction des locaux communautaires et France services
- o Services à la population, cohésion sociale et santé
 - 10) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA
 - 11) Demandes de subvention auprès de la CAF : Ma différence en bocage et Territoire Zéro Chômeur
- o Tourisme et thermalisme
 - 12) Convention d’objectifs entre la Communauté de communes et l’Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais
 - 13) Convention de mise à disposition d’agents auprès de l’Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais
 - 14) Chemins de randonnées : demandes de subventions DETR et Conseil départemental de l’Allier
- o Aménagement du territoire et transition énergétique
 - 15) Projet éolien « Le Moulin du bocage » (GIPCY et NOYANT D’ALLIER) : débats et délibération
- o Infrastructure, travaux et équipements
 - 16) Attribution du marché de la construction des locaux communautaires et France Services – LOT 6
 - 17) Motion pour la mise en place des ateliers sourires covid 19 : des soupapes pour les habitants du bocage bourbonnais
 - 18) Avis sur le projet de rénovation d’un local commercial a Tronget
 - 19) Demande de financement au titre du programme leader pour le projet « élaboration du projet de territoire »
- o Informations diverses :
 - 20) CAO : étude d’opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d’eau de Vieure
 - 21) Point sur Classique en Bocage
 - 22) Point sur les chèques citoyens
- o Questions diverses

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

1) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES

Délibération n°20210215_018 Déposée le 16/02/2021

Objet : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction de quatre points complémentaires (avis sur le projet de recrutement de conseillers numériques au Mazier, motion pour la mise en place des ateliers sourires, avis sur le projet de rénovation d'un local commercial à TRONGET, demande de financement au titre du programme LEADER pour le projet « Elaboration du projet de territoire »)

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2) CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE (ANNEE 2020)

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de la dernière année du contrat de ruralité. Il est mentionné des opérations bénéficiant de la DSIL ou de la DETR au titre de l'année 2020.

Délibération n°20210215_020 Déposée le 16/02/2021

**Objet : CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU
CONTRAT DE RURALITE (ANNEE 2020)**

Considérant que la Communauté de communes a signé aux côtés de l'Etat, le 29/06/2017, un contrat de ruralité. Ce contrat, d'une durée de 4 ans (2017-2020) prévoit la rédaction annuelle d'une annexe financière permettant de fixer la contribution de l'Etat aux différents projets inscrits au contrat.

Vu l'annexe qui prend en compte d'une part les crédits spécifiques alloués aux opérations mentionnées dans le contrat (crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local), mais également les autres crédits de l'Etat, tels que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président propose la modification de l'ordre du jour du conseil communautaire par le rajout d'un point :

- Avis sur le projet d'achat du bar tabac presse par la commune d'YGRANDE

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de la convention financière annuelle relative au contrat de ruralité au titre de l'année 2020 figurant en annexe

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3) AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Monsieur le Président précise que nous avons une latitude pour proposer des relâchages de crédits.

Monsieur SIMON interpelle l'assemblée en demandant si des personnes sont concernées par l'action de terrassement intégrée dans cet avenant. Il demande également quel est l'impact de ces terrassements.

Monsieur le Président rappelle la physionomie très particulière du terrain. Le prix est de 6,72€ du m² sur la ZAC. Pour les entreprises souhaitant acquérir la parcelle aménagée en question, le prix serait de 10 à 12€ eu égard les travaux annoncés.

Monsieur CHALMIN qui pourrait être un candidat dans la réalisation des travaux demande si la précédente intervention de Monsieur SIMON était une remarque personnelle.

Monsieur le Président rappelle que c'est ASSEMBLIA le maître d'ouvrage des travaux à venir.

Délibération n°20210215_021 Déposée le 16/02/2021

Objet : AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes

Vu les différents avenants,

Considérant que le Contrat Territoire Allier 2017/2020 est dans une phase finale, dans ce cadre il est proposé d'avenanter ce contrat afin d'ajuster les opérations au regard du calendrier de réalisation prévisionnelle et d'incorporer de nouvelles actions afin de maximiser l'usage des 1 179 488€ de subventions départementales. L'objectif étant d'engager l'ensemble des actions restantes sur l'année 2021.

Considérant que la proposition faite au Conseil départemental est la suivante :

- L'action « Construction ou réhabilitation des bâtiments dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur » est supprimée du contrat, libérant ainsi la somme de 100 000€ de subvention départementale
- Une nouvelle action « Etude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure » 10 500€ de subvention départementale avec un taux de subvention de 30% (montant total de l'action 35 000€)
- Une nouvelle action « Terrassements de plateformes et accès sur la Zone d'Aménagement Concerté de Bourbon l'Archambault » 51 000€ de subvention départementale avec un taux de subvention de 30% (montant total de l'action 170 000€)
- Une nouvelle action « véhicules de la maison France services itinérance » 9 874€ de subvention départementale avec un taux de subvention de 30% (montant total de l'action 32 915€)
- Un complément de 28 626€ de subvention départementale sur l'action « Matériel d'événementiel culturel et d'animation » portant le montant total de l'aide départementale à 70 626€ (montant initial 42 000€), le montant de l'opération évoluant à 235 419€ et l'autofinancement de l'intercommunalité est porté à 94 793€.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de cet avenant figurant en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y affèrent

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4) ENGAGEMENT DE L'ACTION « LOCAUX COMMUNAUTAIRES » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Délibération
n°20210215_022
Déposée le 16/02/2021

Objet : ENGAGEMENT DE L'ACTION « LOCAUX COMMUNAUTAIRES » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire du Département de l'Allier 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier en date du 28 mai 2018 adoptant le projet de programme du Contrat de Territoire 2017/2020, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de Communes

Vu les différents avenants,

Vu l'action constituant le projet « Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu et lieu unique d'accueil à Bourbon l'Archambault » inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier et son plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu et lieu unique d'accueil à Bourbon l'Archambault	2 320 000€	Département CTA	776 516€
		Région	576 278€
		État	500 000€
		Autofinancement Communauté de communes	467 206€
TOTAL	2 320 000€		2 320 000€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement pour le projet « Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu et lieu unique d'accueil à Bourbon l'Archambault » inscrit dans le Contrat de Territoire du Département de l'Allier, comme présenté ci-dessus
- de décider d'engager ce projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat de Territoire comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à la demande de subvention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5) ENGAGEMENT DE L'ACTION « LOCAUX COMMUNAUTAIRES » AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION

Délibération
n° 20210215_023
Déposée le 16/02/2021

Objet : ENGAGEMENT DE L'ACTION « LOCAUX COMMUNAUTAIRES » AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU CONTRAT AMBITION REGION

Vu la délibération du 13 février 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adoptant le Contrat Ambition Région,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en date du 29 mars 2018 adoptant le projet de programme du Contrat Ambition Région, ses actions et les montants de subventions sollicitées par la Communauté de communes,

Vu l'avenant n°1 adopté le 21 septembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Vu l'action constituant le projet « Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu et lieu unique d'accueil à Bourbon l'Archambault » inscrit dans le Contrat Ambition Région et son plan de financement suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu et lieu unique d'accueil à Bourbon l'Archambault	2 320 000€	Département	776 516€
		Région CAR	576 278€
		État	500 000€
		Autofinancement Communauté de communes	467 206€
TOTAL	2 320 000€		2 320 000€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement pour le projet « Mise en place d'une MSAP, d'un tiers lieu et lieu unique d'accueil à Bourbon l'Archambault » inscrit dans le Contrat Ambition Région, comme présentés ci-dessus,
- de décider d'engager ce projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement de ce projet et à la demande de subvention.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6) ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DU SITE DU PLAN D'EAU DE VIEURE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET ENGAGEMENT DE L'ACTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Monsieur SIMON demande quand le cahier des charges sera communiqué aux élus de la CLECT. Cette dernière n'est pas sollicitée. Quels sont les scénarios : vente, DSP, gestion en régie ?

Monsieur le Président rappelle que la CLECT sera réunie et qu'elle s'est même réunie hors obligation légale. Il rappelle également que le rôle de la CLECT est d'évaluer les charges transférées à savoir que ladite évaluation portera principalement sur les montants des cotisations des communes.

Monsieur GUILLOT identifie une coquille dans le tableau de financement du rapport préparatoire.

Délibération n° 20210215_024 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DU SITE DU PLAN D'EAU DE VIEURE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET ENGAGEMENT DE L'ACTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE ALLIER

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 officialise le transfert de compétences des communes de Bourbon-L'Archambault, Buxières-les-Mines, Saint-Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande à la Communauté de Communes

Considérant que le conseil syndical doit mettre en place la procédure de dissolution du SMAT devant aboutir en septembre 2021 selon le calendrier stipulé par la Préfecture et le Conseil Départemental

Considérant qu'il convient de préparer l'appel à manifestation d'intérêt du Département «Grands projets des communes et intercommunalités »

Il a été proposé dans une première phase d'affiner le projet global en confiant à un cabinet une étude d'opportunité et de faisabilité du développement du site du plan d'eau de Vieure.

Considérant les objectifs de cette étude sont de :

- Formaliser le projet global : traduire la vision et les principes en un plan d'actions opérationnel.
- Définir le positionnement du site par rapport au territoire : stratégie touristique, vocation d'équipement communautaire.
- Déterminer le modèle économique du site et ses modalités de gestion.
- Définir la nature des travaux d'aménagement, de rénovation et de construction.
- Etablir un plan de financement et un phasage des investissements.

Vu le plan de financement de l'étude

DÉPENSES HT		RECETTES	
Etude d'opportunité et de faisabilité	35 000€	Département CTA	10 500€
		État	12 250€
		Autofinancement Communauté de communes	12 250€
TOTAL	35 000€		35 000€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure et son plan de financement
- de décider d'engager ce projet au titre du Contrat de Territoire Allier
- de décider de solliciter les aides au titre de la DETR comme indiqué dans le plan de financement estimatif,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du Contrat de Territoire comme indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour engager cette action et effectuer ces demandes de subventions.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

7) CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS NUMERIQUES

Monsieur le Président rappelle que l'État finance quasiment 100% d'un poste (25 000€/an/poste). ADEQUAT et 1,2,3 Bocage ont été réunis. Le plus important est de couvrir l'ensemble du territoire et d'appuyer la demande du MAZIER dans son souhait de créer deux postes.

Monsieur GUIOT demande la suite qui sera donnée après ces deux années de contrat.

Monsieur le Président rappelle que c'est un dispositif de deux années seulement. L'établissement s'engagera tant qu'il y aura un financement.

Monsieur SIMON rappelle qu'il fait une demande du tableau des effectifs. Un emploi chargé n'est pas à hauteur de 25 000€. Les emplois ne sont pas justifiés au niveau de l'établissement.

Monsieur le Président annonce que si on peut apporter notre pierre à l'édifice pourquoi ne pas l'activer ? L'illettrisme numérique est une problématique importante sur notre territoire.

Madame BERTIN analyse la situation dans son ensemble, elle trouve intéressant pour les deux futures personnes d'acquérir une expérience significative.

Madame BARLAND s'interroge sur la capacité de l'établissement à prendre en charge ces nouvelles dépenses et sur l'avenir après ces deux années.

Monsieur le Président annonce que le contrat ne sera que de deux années.

Monsieur GUIOT précise que des agents dans les communes font déjà ce service de premier niveau avec du matériel de la Communauté de communes.

Monsieur le Président annonce que ces postes ne se limiteront pas à l'action pour l'illettrisme numérique. Il y aura un travail partenarial à mener.

Monsieur PAGLIAI trouve que ce contrat de deux années est gênant, c'est très limité.

Monsieur SIMON indique que c'est très difficile de recruter dans ce champ de compétences. Il ajoute qu'avec 25 millions d'euros de budget au SDE il a nettement moins d'agents que la Communauté de communes. Il souhaiterait à l'avenir avoir un tableau des effectifs et un rapport des orientations budgétaires.

Monsieur le Président annonce que les services ont pour consigne de préparer le tableau des effectifs et de préparer un rapport des orientations budgétaires pour le BP 2022. Par ailleurs les créations de postes se feront sous réserve de l'avis favorable de l'État.

Délibération n° 20210215_025 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS NUMERIQUES
--

Vu le Plan de Relance économique 2020-2022 proposé par le Gouvernement visant à la mise en place de mesures de soutien aux entreprises et aux salariés ;

Vu la mesure de soutien à l'innovation et à la transformation numérique de l'État et de ses territoires ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques ;

Considérant que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés dans un contexte épidémique. Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, il n'en reste pas moins que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont confrontés à des difficultés dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Vu l'appel à manifestation à destination des collectivités territoriales opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications Électroniques. L'appel à manifestation d'intérêt a pour but de permettre aux collectivités de candidater afin de devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers. Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'État, sous la forme de subvention, à hauteur de 50 000 euros par poste créé. Cette subvention sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui devra quant à elle rémunérer le conseiller à hauteur, au minimum, du SMIC.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs regroupements, au sens de l'article L.511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les établissements publics qui leur sont rattachés sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

Considérant qu'en participant à ce dispositif, la Communauté de communes souhaite s'inscrire dans la dynamique nationale d'inclusion numérique et répondre aux besoins de proximité des habitants du territoire. Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu que la Communauté de communes est dans la trajectoire pour faire émerger un PAT et souhaite, sous réserve de l'éligibilité du dossier déposé dans le cadre de l'Appel à Projet du plan de relance, recruter un(e) chargé(e) de mission PAT ;

Compte tenu que la Communauté de communes , pour être retenu dans l'expérimentation TZ, se doit de démontrer la capacité à mener ce projet et vu le besoin d'accompagnement des personnes privées d'emploi dans cette démarche et ainsi recruter un(e) conseiller(e) en économie sociale et familiale.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-de candidater auprès de l'ANCT.

-de décider de mettre en place le dispositif d'accompagnement des citoyens dans leurs usages quotidiens des numériques

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

- de créer deux emplois non permanents de conseiller numérique relevant de la catégorie C dans le grade d'adjoint administratif, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues à l'article 3 1, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas présent le contrat sera d'une durée de 2 ans. La création sera effective à compter du 1er mars 2021.

▪ L'agent devra justifier la possession d'un diplôme en informatique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire projet du grade de recrutement.

▪ L'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans.

▪ Lorsque que le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020- 172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

▪ Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

POUR : 31

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 7

8) AVIS SUR LE PROJET DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS NUMERIQUES AU MAZIER

Délibération n° 20210215_026 Déposée le 16/02/2021
--

Vu la délibération autorisant l'adjonction d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 1er février 2021 ;

Vu le Plan de Relance économique 2020-2022 proposé par le Gouvernement visant à la mise en place de mesures de soutien aux entreprises et aux salariés ;

Vu la mesure de soutien à l'innovation et à la transformation numérique de l'État et de ses territoires ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales et leurs groupements visant au recrutement et à l'accueil de conseillers numériques ;

Considérant que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés dans un contexte épidémique. Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, il n'en reste pas moins que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont confrontés à des difficultés dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Vu l'appel à manifestation à destination des collectivités territoriales opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications Électroniques. L'appel à manifestation d'intérêt a pour but de permettre aux collectivités de candidater afin de devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers. Le recrutement s'accompagne d'une prise en charge par l'État, sous la forme de subvention, à hauteur de 50 000 euros par poste créé. Cette subvention sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui devra quant à elle rémunérer le conseiller à hauteur, au minimum, du SMIC.

Considérant que les associations sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt.

Vu le projet du MAZIER à BOURBON L'ARCHAMBAULT de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt afin de recruter des conseillers numériques

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'émettre un avis favorable au projet de recrutement de conseillers numériques au MAZIER

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9) RETRAIT DE LA DELIBERATION 20201221-120 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE VRD POUR LA CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION 20201221-120 -
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
RELATIF AUX TRAVAUX DE VRD POUR LA CONSTRUCTION
DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES

Délibération
n° 20210215_027
Déposée le 16/02/2021

Vu la lettre d'observation de Madame la Préfète indiquant, suite aux délibérations du Conseil communautaire du 21 décembre 2020, que la délibération n°20201221-120 est illégale. Il s'agissait de la délibération relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de VRD pour la construction des locaux communautaires et France Services.

Considérant que la délibération n°20200720-44 portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes vient dessaisir complètement le conseil communautaire des matières énumérées et notamment les marchés inférieurs à 90 000€ HT (travaux, fournitures et services).

Vu que l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de VRD aurait dû être effectuée via une décision de Monsieur le Président et non via une délibération du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire décide , à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°20201221-120 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de CRD pour la construction des locaux communautaires et France Services

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10) AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MSA

Délibération n° 20210215_036 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MSA
--

Vu l'avenant modifiant la durée du contrat entre la MSA AUVERGNE, la Communauté de communes, le regroupement pédagogique intercommunal Deux Chaises, Le Montet, Rocles, la commune de Cressanges, la commune de Noyant d'Allier, la commune de Saint-Hilaire et la commune de Saint-Menoux.

Considérant compte tenu des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2016/2020, la convention de prestation de services du Contrat Enfance Jeunesse est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 (initialement 31 décembre 2019).

Considérant que seul l'article 1 évolue pour se coordonner avec la fin du Contrat Enfance Jeunesse soit une fin au 31 décembre 2020. Le calcul de la Prestation de Service enfance jeunesse (PSej) MSA, pour rappel, s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire MSA de la tranche d'âge concernée par le contrat soit dans ce cadre 14,90%.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de cet avenant figurant en annexe

- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document y afférent

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11) DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF : MA DIFFERENCE EN BOCAGE ET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR

Monsieur le Président indique que pour « Ma différence en bocage » c'est un service assez unique comme action dans un établissement public de coopération intercommunale. Il indique qu'il faut intervenir en amont de l'école.

Monsieur GUIOT demande s'il s'agit un poste existant ?

Monsieur le Président confirme que ce poste est déjà existant.

Monsieur SIMON souhaiterait avoir le nombre d'enfants suivis. Il juge que plus il y a de dispositifs moins c'est limpide.

Monsieur le Président sollicitera l'agent en charge de cette action pour effectuer une présentation.

Monsieur GUILLOT ajoute que c'est indiqué que c'est un service gratuit, il convient de veiller à la communication. Il y a forcément un coût.

Monsieur le Président ajoute que sur le poste relatif à Territoire Zéro chômeur, l'établissement peut solliciter la CAF pour des demandes expérimentales. Cela sera une première fois pour cette typologie de poste. S'il n'y a aucun financement de la CAF il n'y aura pas de recrutement.

Délibération n° 20210215_028 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF : MA DIFFERENCE EN BOCAGE
--

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais travaille, depuis sa création, au 1er janvier 2017, à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit avec résolution dans une approche globale et transversale du territoire.

Considérant que la création du pôle ressource handicap s'inscrit dans un projet à multiples facettes petite enfance/enfance/jeunesse mais également santé ou encore accueil, cohésion sociale et maintien des populations. Elle résulte des constats portés par la Communauté de Communes (désarroi des professionnels et des familles face au handicap, recrudescence du nombre d'informations préoccupantes, progression des situations de violence pouvant être corrélées à une insuffisante prise en charge des enfants présentant des besoins spécifiques, ...) pour lesquels des actions correctives doivent être construites.

Considérant que la Communauté de communes demande le maintien d'un poste mutualisé dédié à la prise en compte du handicap dès le plus jeune âge avec un déploiement pour 2021 d'une offre de service en direction de l'enfance et de la jeunesse. Ce poste sera à rattacher aux actions en cours de développement avec l'ARS concernant la santé mentale sur le territoire communautaire. Il s'agit d'un poste à temps plein, en itinérance.

Considérant le plan de financement :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Achat (fournitures et matériel d'animation)	1 000€	CAF	46 717€
Services extérieurs (documentation)	150€		
Autres services extérieurs (publicité, publication, déplacements)	8 547€	Autofinancement Communauté de communes	11 680€
Charges de personnel (poste Ma diff en bocage)	38 700€		
Autres charges de gestion courante (charges supports)	10 000€		
TOTAL	58 397€		58 397€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de solliciter une subvention de 46 717€ dans le cadre de l'action « Ma différence en bocage » auprès de la CAF de l'Allier

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 20210215_029 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF : « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR BOCAGE BOURBONNAIS : FACILITER L'INCLUSION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES PRIVEES DURABLEMENT D'EMPLOI PAR L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL TANT FAMILIAL QUE SOCIAL. »

Considérant que durant les réunions du groupe projet sont régulièrement organisées avec les partenaires institutionnels (dont la CAF) afin d'aborder l'avancée du projet mais également toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des différentes actions du projet TZ. Parmi les thématiques abordées, celle de l'accompagnement humain est sans doute la plus récurrente.

Vu l'implication des personnes privées durablement d'emploi dans la phase amont du projet qui est essentielle. Un peu plus de 80 personnes privées durablement d'emploi ont pris connaissance du projet et un peu moins de 30 personnes ont été très actives en 2019. La situation sanitaire de 2020 a eu un impact négatif dans leur implication dans le projet et ce pour diverses raisons : les craintes liées à la situation sanitaire, le recours à des réunions téléphoniques ou par visioconférence, la perte de sens de leur participation du moment où le contact humain était limité (rupture des liens de confiance) et compte tenu du manque de visibilité sur la loi. Arriver à impliquer à nouveau les personnes ayant participé auparavant et à identifier et impliquer des nouvelles personnes est une priorité pour 2021.

Considérant que le constat est fait par le groupe projet de la nécessité de dédier du temps spécifiquement sur les missions suivantes :

-Repérage, prise de contact et accompagnement des personnes privées durablement d'emploi, volontaires pour intégrer le projet,

-Repérage, prise de contact et accompagnement des bénévoles souhaitant s'investir sur le projet,

-Organisation et animation d'ateliers d'initiation et d'appropriation du projet,

-Accompagnement individuel des personnes privées d'emploi dans l'avancée de leur projet de vie (adéquation entre le projet professionnel, les « contraintes » personnelles et familiales et les aspirations sociales),

Considérant que le public ciblé concerne toute personne privée durablement d'emploi et volontaire pour intégrer le projet territoire zéro chômeur de longue durée : demandeur d'emploi depuis plus d'un an, personne bénéficiaire des minimas sociaux mais aussi « personne invisible » (hors « radars institutionnels) habitant le territoire et ce quel que soit son âge, ses problématiques de santé, sa situation familiale... Cela concerne environ 700 personnes sur le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Sur certains territoires expérimentaux, plus de 40 % des personnes ayant intégré le projet sont reconnues travailleur handicapé (RQTH).

Considérant que cet accompagnement par un conciliateur vie professionnelle/individualités familiales et sociales serait entièrement gratuit mais relié à l'entrée dans le projet TZCBB ; la stabilité familiale et sociale est étroitement corrélée à la possibilité de se maintenir en emploi. Anticiper (et potentiellement résoudre) les problématiques avant la prise de poste et dans les premiers mois qui suivent cette dernière est l'une des clés d'une inclusion professionnelle réussie et pérenne

Vu le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Achat (matériel informatique)	1 100€	CAF	39 560€
Services extérieurs (documentation)	0 €		
Autres services extérieurs (déplacements et frais télécommunications)	2 350€	Autofinancement Communauté de communes	9 890€
Charges de personnel (poste Conciliateur)	36 000€		
Autres charges de gestion courante (charges supports)	10 000€		
TOTAL	49 450€		49 450€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de solliciter une subvention de 39 560€ dans le cadre de l'action « Territoire Zéro Chômeur Bocage Bourbonnais : faciliter l'inclusion professionnelle des personnes privées durablement d'emploi par l'accompagnement individuel tant familial que social » auprès de la CAF de l'Allier

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

12) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Monsieur DAUCHAT présente la convention d'objectifs et rappelle l'année délicate vécue en 2020 avec beaucoup de conséquences négatives. Il y a eu néanmoins un engouement touristique sur juillet/août. En 2021 beaucoup d'incertitudes demeurent sur deux points : le contexte sanitaire et la situation financière.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des acteurs. Un travail de fond a été lancé. Une convention pluriannuelle matérialise un engagement fort pour le tourisme.

Délibération n° 20210215_030 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Conformément aux compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, cette dernière est compétente, en lieu et place des communes, dans le domaine de la « promotion touristique dont la création d'Office de Tourisme ».

Considérant que la Communauté de communes souhaite, à ce titre, confier les missions relatives à « l'accueil, la promotion et l'information touristiques » à l'Office de tourisme du Bocage Bourbonnais. A cette fin, il convient d'adopter une convention communautaire d'objectifs touristiques (annexe 4).

Vu l'objectif de la présente convention qui est de déterminer les axes de travail de l'OT pour la période 2021-2023 en concertation avec ses deux partenaires principaux. Par la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant :

- Accueil et information du public,
- Promotion de l'activité touristique et thermique,
- Coordination de l'animation touristique et thermique,
- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques,

-Apport de son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et de la commune de Bourbon-l'Archambault.

Considérant que l'Office de Tourisme étant titulaire d'un classement « office de tourisme de catégorie III », la CCBB contribue financièrement au fonctionnement de l'OT, afin de lui permettre d'exercer ses missions conformément à son classement. En ce sens l'enveloppe relative à la subvention de fonctionnement de 2021 à 2023 s'élève annuellement à 78 730€. *Point d'avancement sur le plan d'eau de Vieure

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de cette convention figurant en annexe

-d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document y afférent

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

13) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Monsieur SIMON, il doit avoir une obligation pour l'office d'avoir un commissaire au compte vu les subventions.

Monsieur le Président précise que pour l'instant les seuils ne sont pas atteints officiellement.

Monsieur SIMON alerte sur les personnes intéressées aux délibérations relatives de l'Office de Tourisme.

Délibération n° 20210215_035 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Vu les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux,

Vu la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » de la Communauté de Communes,

Vu la nécessité pour l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais d'avoir un directeur et un agent chargé de l'accueil de l'information et de la promotion du tourisme notamment,

Vu la proposition de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Madame PAILLERET, adjoint administratif principal est mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais pour assurer les missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme au sein de cette structure. L'actuel arrêté de mise à disposition couvre la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021. La mise à disposition est effectuée sur un temps complet.

Madame DUCERF, attachée territorial est mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais pour assurer les missions de directeur à hauteur de 50% de son temps de travail. Le régime est une convention d'un an reconductible.

Il est proposé une convention de mise à disposition pour les deux agents concernés pour une durée de trois ans sous le même format c'est-à-dire une mise à disposition à 100% pour Madame PAILLERET et à 50% pour Madame DUCERF (annexe 5).

La CAP n'a plus à connaître des décisions de mise à disposition prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-De décider de la mise à disposition de deux agents communautaires pour une durée de 3 ans

-D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise à disposition

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14) CHEMINS DE RANDONNEES : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Il a été proposé d'ajourner ce point.

15) PROJET EOLIEN « LE MOULIN DU BOCAGE » (GIPCY ET NOYANT D'ALLIER) : DEBATS ET DELIBERATION

Monsieur le Président laisse la parole dans un premier temps aux communes concernées par ces implantations.

Intervention du Monsieur DAUCHAT :

« Je voterai résolument oui au projet éolien. Le projet a été coconstruit avec les municipalités concernées, avec les habitants : 5 réunions avec invitation individuelle à chaque habitant. Un car a été mis à disposition pour qu'une quarantaine d'habitants puissent se rendre au pied d'une éolienne en activité.

Un porte à porte organisé par un cabinet spécialisé mandaté par Nordex en 2019, auprès de 112 foyers noyantais, montre une bonne perception du projet dans la population (20% d'opposition seulement).

J'avoue la surprise ressentie par Yves et moi-même lorsque nous avons constaté que la nouvelle équipe noyantaise se prononçait différemment.

Le projet a été redimensionné à la demande de la précédente équipe municipale noyantaise pour ne pas impacter les activités touristiques des Côtes Matras.

Le projet a franchi toutes les études et exigences de l'état qui sont les plus tatillonnes en Europe (bruit, environnement, biodiversité, voisinage,...). voir l'enquête publique.

On peut toujours dire qu'une éolienne ce n'est pas beau, qu'on gâche le paysage naturel. Paysage pas si naturel que cela, fruit de l'histoire récente :

- Après le rasement de la forêt centenaire de feuillus il y a 35 ans pour la remplacer par une exploitation de sapins,
- Après la disparition du bocage côté ouest avec suppression d'une partie des haies.

Sans parler des lignes à haute tension qui sillonnent le paysage. Le belvédère lui-même est une création tout à fait artificielle.

On peut aussi dire qu'il faudrait que ce type de projet soit conduit par des coopératives citoyennes, en dehors du système libéral.

Est-ce le cas des centrales thermique ? nucléaires ? des barrages ?

Les toits des bâtiments agricoles couverts de centaines de m² de panneaux photovoltaïques, à l'ouest des côtes Matras, n'ont-ils qu'un but philanthropique ?

Doit-on attendre que l'énergie soit renationalisée pour commencer de sauver la planète ?

Le monde brûle, ne regardons pas ailleurs. Nous avons l'occasion d'apporter une petite goutte pour éteindre l'incendie. La France vient d'être condamnée pour son inaction contre le réchauffement climatique dans ce qu'on appelle l'Affaire du siècle. Agissons.

On ne peut à la fois se plaindre des effets de plus en plus importants du changement climatique, voter tous les ans des demandes d'aides sécheresses pour les agriculteurs, envoyer des dons lors de catastrophes climatiques et hésiter à prendre ses responsabilités lorsque l'on a l'occasion d'agir sur la cause de ce dérèglement climatique.

Nouvellement grand-père depuis trois mois, je veux pouvoir dire à ma petite fille, dans quelques années, que j'ai essayé à mon petit niveau de lui rendre la planète moins pire.

Alors oui, je vais voter pour l'implantation d'un parc éolien à l'ouest des Côtes Matras. »

Monsieur PETIOT intervient en précisant que l'on ferme une centrale nucléaire et c'est alors un gouffre financier car des travaux de rénovation ont été effectués récemment. En France on a fait le choix du nucléaire et les centrales thermiques ferment. On supprime des sources de production alors que le besoin augmente. Il n'y a aucune réflexion sur le remplacement. Il y a un devoir de partage et avancer collégialement sur la problématique du réchauffement climatique.

Monsieur DELEGRANGE, Maire de GIPCY, est en accord avec les propos de Monsieur DAUCHAT. Il ne relève aucun argument efficace en écoutant les opposants aux éoliennes, il ne retient qu'un slogan individualiste de la part de ses opposants « des éoliennes, ailleurs que chez nous ! ».

Monsieur SONIVAL ajoute que dans la commune de GIPCY la population a été largement consultée. Il y a naturellement des personnes défavorables mais il y a eu beaucoup de questions. Le réchauffement planétaire est là et les impacts sont particulièrement visibles. Il convient d'agir. Il souligne la qualité importante de l'étude. Il annonce que le projet a été adopté à l'unanimité lors d'une session du conseil municipal.

Intervention de Monsieur PAGLIAI :

« En 2009, la Communauté de communes Bocage Sud votait pour rejeter le projet éolien situé sur les côtes Matras, en particulier parce que les engins auraient été trop visibles.

Le projet « moulin du bocage », implanté en contrebas des côtes Matras, dans une zone moins ventée que sur les côtes et dont la hauteur des éoliennes est limitée car sous un couloir aérien militaire, le site sera ainsi moins productif en électricité que la moyenne nationale de l'éolien terrestre.

Si ce projet est réalisé, du fait de son faible rendement et du coût du raccordement au réseau, il est à prévoir que l'implantation d'un autre parc sur les côtes Matras sera vite mis en place pour des raisons économiques. La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) permet en effet un parc sur la crête des côtes. Le propriétaire principal, la Caisse des Dépôts et Consignations, suivra les recommandations du Gouvernement. »

Monsieur SIMON précise que les chinois développent le nucléaire et la France se désengage. Il s'agit d'une question primordial pour l'avenir. Devons-nous être le parc éolien de la Région ? Les panneaux photovoltaïques relèvent plus d'un complément de revenu pour les agriculteurs qu'une source prépondérante de production d'énergie. Il faut être vigilant sur les postes sources qui seront rapidement surmobilisés, des choix sont à faire.

Monsieur THOMAS annonce que nous avons un besoin d'une production d'énergie sur notre territoire. La problématique c'est certaines entreprises souhaitant avoir subitement une conscience verte afin de compenser leurs émissions de CO² et les pénalités qui sont liées. Cela ne semble pas être le cas sur le projet en cours. Un grand pôle étatique de consommation électrique aurait être souhaitable.

Monsieur CHOPIN annonce que l'énergie devrait être pilotée complètement par l'État. Le mix énergétique est quelque chose de sécurisant. Il évoque un regret sur le fait que de grandes entreprises capitalistes interviennent dans ce secteur. Il souhaiterait que le participatif soit renforcé dans ce secteur mais il convient que c'est délicat.

Monsieur OLIVIER argumente sur le fait que pour les agriculteurs c'est un complément pour édifier des bâtiments et travailler efficacement. Il n'a pas d'avis tranché sur ce projet.

L'intervention de Monsieur le Président :

« Je vous remercie tous pour la tenue de ces échanges et réitérer mes remerciements à nos services, notamment Madame DUQUE GOMEZ et RQQG qui ont permis d'apporter des éléments à la réflexion de chacun avec les enregistrements de témoignages diffusés sur RQQG dont les podcasts sont disponibles sur le site de la Communauté de commune.

Le bureau communautaire ne donnera pas de consigne de vote, pas de consigne non plus de ma part, chacun doit se faire son propre avis et voter en conscience et nous voterons à bulletin secret.

Je rappelle que ce n'est qu'un avis que nous avons à donner ici. Au final, c'est Madame la Préfète qui autorisera ou non ce projet.

Et pour ma part, je ne veux pas influencer la position de chacun, c'est pourquoi j'ai choisi de ne pas m'exprimer avant la fin des débats. Mais ma position est attendue, elle m'a été demandée, donc je ne me cacherais pas derrière le vote à bulletin secret.

Ne prenez pas tout ce que je dirai pour argent comptant, je vous ferai simplement part de mes réflexions et je n'ai surtout pas la prétention d'avoir raison car que je n'ai pas un avis forcément très tranché, je précise que ce que je dirai n'est ni contre ni pour les uns et les autres surtout sur un sujet tellement complexe et plein de contradictions comme celui-ci.

Je partage l'analyse sur l'urgence climatique, l'urgence écologique : faire la transition énergétique

- Une réalité que je partage
- La nécessité de la diversification des modes de production d'énergies renouvelables, c'est l'indispensable mixte énergétique
- Dans les témoignages, nous avons eu des rappels de l'association Négawatt que l'électricité n'est pas le premier usage d'énergie : les consommations sont chaleur, carburants et électricité dans l'ordre. Il n'y a donc pas que la question de la production d'électricité dont il convient de s'occuper
- Dans le scénario Négawatt, en 2050, l'éolien deviendrait la première source de production d'énergie électrique :
 - o C'est poser la question de remplacer les énergies fossiles et nucléaires par des énergies renouvelables : question du choix de production
 - o C'est poser la question d'atteindre la neutralité carbone ou pas
 - o On part de loin donc il y a un très gros effort à faire

- o et la question du stockage de l'électricité est une vraie problématique sur laquelle il faudrait avancer
- o il faudrait dans ce modèle implanter 600 nouvelles éoliennes par an
- Je partage ce qui a pu être dit dans la manière dont ont été conduites les choses avec la société Nordex qui m'a paru à moi aussi travailler dans la proximité et l'écoute
- Par ailleurs, pour répondre à certains arguments, je pense que s'il n'y avait pas de vent, les sociétés privées qui portent de tels projets éoliens ne le feraient pas

J'entends les voix contre :

- Sur l'aspect esthétique : cela est discutable et renvoie plus à l'appréciation personnelle de ce qui est beau ou pas, acceptable ou pas
- Sur des postures de principe, malheureusement énoncés parfois à la va-vite avec à certains moments des accusations qui ne servent au final pas vraiment la cause comme par exemple m'accuser, en tant que président de la com com, d'autoriser les projets de parc éoliens alors même que la com com n'a aucune compétence et ne doit qu'émettre un avis et alors même que ce débat et notre délibération d'aujourd'hui n'avaient pas encore eu lieu.

Je partage des inquiétudes :

- La préservation du Bocage Bourbonnais
- La préservation de la biodiversité
- Les questions de démantèlement, non pas du seul point de vue technique mais aussi point sur les aspects financiers
- La question du bruit ou nuisances
- Je partage les inquiétudes sur le développement anarchique des parcs éoliens
- Je souscris en ce sens aux délibérations de l'assemblée départementale de juin 2018 et décembre 2019 exprimant sa vigilance et réclamant une grande réserve quant aux risques de développement anarchique et de prolifération des projets d'éoliennes industrielles de grande hauteur, notamment dans les périmètres de sites naturels ou bâtis remarquables et réclamant que la loi impose une distance de 10 fois leur hauteur entre les éoliennes et les habitations
- Force est de constater que la multiplication des projets éoliens dans notre département (48 à priori) jette un trouble voire génère beaucoup de tensions entre les Bourbonnais. Force est de constater que ce sont les intérêts privés des promoteurs qui conduisent l'action en matière de développement énergétique, prenant même les collectivités en otage au regard des enjeux financiers les concernant

Je regrette qu'on ne se soit pas saisi collectivement de l'ensemble de ces questions lors de l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoriale). Ce débat et les solutions que nous souhaitons porter pour notre Bocage Bourbonnais auraient pu être discutés dans le cadre du PCAET, nous avons peut-être raté le rendez-vous.

Je regrette que la mise en œuvre de la transition énergétique ne soit pas à la hauteur de l'enjeu. Le seul moyen de ne pas se laisser aux intérêts financiers des promoteurs la main mise sur notre avenir énergétique (d'ailleurs Nordex n'est déjà plus car racheté par RWE) au détriment des territoires passe par un service public de l'énergie qui permettrait de mettre en œuvre un véritable plan de déploiement des énergies renouvelables et un aménagement du territoire digne des enjeux écologiques, énergétiques et de la population.

L'urgence de la transition énergétique ne peut pas se faire à n'importe quel prix. Acheter l'énergie renouvelable plus cher qu'on ne la revend n'est pas la solution alors même que certains expliquent, comme Négawatt, que produire de l'énergie éolienne terrestre par exemple est moins coûteux que de produire de l'énergie avec les nouvelles centrales nucléaires comme celle de Flamanville.

La seule ressource financière générée par un parc éolien ne peut être une raison d'accepter de tels projets. Et on aurait raison de nous reprocher, à nous collectivités de nous servir au passage en encaissant des retombées fiscales pour ce qui devrait constituer un bien commun, l'énergie. C'est pourquoi, dans ce débat difficile sur une question qui ne peut être tranchée à la légère et en me gardant bien de donner des leçons à qui que ce soit ou d'afficher des certitudes qui seraient mauvaises conseillères...

Et même si cela me pose la question de ce qu'on peut faire, ce qu'on doit faire nous, à notre échelle parce que tout le monde doit prendre sa part...

...en l'état actuel de la manière dont les choses sont conduites et en l'absence de garanties et de maîtrise publique de l'énergie, je voterai contre le projet d'implantation du parc éolien du Moulin du Bocage sur les communes de Gipcy et Noyant d'Allier. »

Délibération n° 20210215_019 Déposée le 16/02/2021
--

Objet : PROJET EOLIEN « LE MOULIN DU BOCAGE » (GIPCY ET NOYANT D'ALLIER)

Vu l'arrêté préfectoral n°3321 bis/2020 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien du Moulin du Bocage sur le territoire des communes de Gipcy et Noyant d'Allier ;

Vu l'article 9 dudit arrêté « les conseils municipaux des communes visées à l'article 5 ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus ;

Considérant que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus ;

Considérant que le projet porte sur 6 éoliennes d'une hauteur de 150m (en bout de pale). La puissance totale du projet est estimée à 18MW soit 3MW par éolienne. La production électrique est équivalente à la consommation annuelle de 18 000 habitants soit 40 GWh de production minimale par an ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après l'accord des conseillers il est procédé à un scrutin secret ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

-d'émettre un avis favorable au projet éolien « LE MOULIN DU BOCAGE » se situant sur le territoire de GIPCY et de NOYANT D'ALLIER

POUR : 19

CONTRE : 18

ABSTENTIONS : 0

VOTES BLANCS : 2

16) ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES – LOT 6

Délibération
n° 20210215_031
Déposée le 16/02/2021

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION
DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET FRANCE SERVICES –
LOT 6

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 R2123-4 et R2123-5 ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 4 décembre 2020 afin de construire des locaux communautaires et France services ;

Considérant que ce marché est divisé en 16 lots ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 janvier 2021 (douze heures)

Considérant qu'après ouverture des plis et analyse des offres, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2021 en vue d'émettre un avis informel sur les offres reçues avant attribution par le Conseil communautaire ;

Vu la délibération 20210201-8 attribuant les lots 1 à 16 sauf le lot n°6

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-de Retenir pour le lot :

N° 6 BARDAGE l'offre économique la plus avantageuse de l'entreprise RPGP FACADES pour un montant de 174 983,45€ HT,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles des marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout documents correspondants à ces décisions,

-dit que les dépenses liées à cette construction seront prévues au budget 2021 et 2022

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17) MOTION POUR LA MISE EN PLACE DES ATELIERS SOURIRES COVID 19 : DES SOUPAPES POUR LES HABITANTS DU BOCAGE BOURBONNAIS

Délibération
n° 20210215_032
Déposée le 16/02/2021

Objet : **MOTION POUR LA MISE EN PLACE DES ATELIERS
SOURIRES**

**COVID 19 : DES SOUPAPES POUR LES HABITANTS DU
BOCAGE BOURBONNAIS**

Vu la délibération autorisant l'adjonction d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 1er février 2021 ;

La crise sanitaire touche durement les français depuis un an maintenant. Entre confinements, mesures restrictives de libertés, pertes d'emploi ou d'activité, vies familiales et sociales bousculées, brisées, les habitants du Bocage ont besoin de soupapes pour évacuer toutes les tensions qui les assaillent au quotidien. Tous les acteurs de l'éducation, des préventions alertent aujourd'hui sur les difficultés croissantes des populations et l'ampleur des tensions sous-jacentes.

La Communauté de Communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier a souhaité mettre en place des ateliers sourire qui ont pour objectifs de créer des espaces d'échanges avec des professionnels sur des temps de lien social. A ce jour, la Préfecture refuse la tenue de ces ateliers très cadrés dans leur mise en œuvre dans le respect des conditions sanitaires.

Les élus communautaires souhaitent que la Préfecture revoie sa position et si ce n'est pas le cas les élus demandent à la Préfecture quelles mesures sociales sont rapidement envisagées par l'État pour permettre aux populations d'avoir des soupapes de décompression psychologique et des lieux permettant le maintien des liens sociaux et la rupture de l'isolement.

Par ailleurs les élus communautaires souhaitent apporter leur soutien aux associations du territoire et souhaitent que celles-ci soient autorisées à organiser des activités et ateliers permettant la mise en place de soupapes pour les habitants du bocage bourbonnais.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter cette motion pour la mise en place des ateliers sourires

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

18) AVIS SUR LE PROJET DE RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL A TRONGET

Délibération
n° 20210215_033
Déposée le 16/02/2021

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE RENOVATION D'UN LOCAL COMMERCIAL A TRONGET

Vu la délibération autorisant l'adjonction d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 1er février 2021 ;

Vu la demande de la Commune de TRONGET sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur un projet de rénovation d'un local commercial à TRONGET ;

Considérant que la Commune doit obtenir l'avis de son EPCI de rattachement pour solliciter des subventions ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

-d'émettre un avis favorable au projet de rénovation d'un local commercial à TRONGET

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

étant précisé que M. Sylvain RIBIER et M. Jean-Marc DUMONT , intéressés à la présente délibération, se retirent et ne prennent pas part au vote.

19) DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE »

Délibération
n° 20210215_034
Déposée le 16/02/2021

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE »

Vu la délibération autorisant l'adjonction d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 1er février 2021 ;

Considérant qu'avec les nouvelles élections municipales de 2020, un nouveau projet de territoire (interaction entre le projet communautaire et les projets des autres collectivités composant le territoire, mais également ceux de portage privé intervenant sur son périmètre communautaire ou ayant un impact sur celui-ci) devra être travaillé en lien avec le projet actuel.

Considérant qu'un chargé de mission a été recruté pour :

- formaliser une méthodologie de travail,
- définir, avec les nouveaux élus, les axes de travail

- mettre en œuvre des ateliers participatifs internes à la CCBB (projet communautaire) mais aussi avec les forces vives du territoire,
- synthétiser la production des ateliers,
- formaliser un plan d'actions territorial (et pas uniquement communautaire) avec les indicateurs, idoines, de suivi,
- approfondir et/ou superviser certains axes

Vu l'objectif de créer une dynamique territoriale où tous les acteurs tendent à atteindre des objectifs communs. Cette mise en cohérence permettra de gagner en efficacité par la valorisation de la complémentarité entre les différents acteurs du territoire qui permettra également une meilleure efficacité dans la recherche de financements, notamment pour les projets les plus ambitieux. La plus-value finale est une meilleure lisibilité des actions qui s'intégreront dans un projet global, partagé, porté en coopération et pouvant être approprié par chaque habitant.

Considérant que les fonds européens LEADER peuvent financer cette action ;

Vu le plan de financement ;

DÉPENSES		RECETTES	
Masse salariale du chargé de mission	68 921,00€	LEADER	66 514,36€
Frais de déplacement	1500,00€	Autofinancement CCBB	16 628,59€
Forfait charges indirectes	10 563,15€		
Cartes ateliers	658,80€		
Matériel informatique et logiciels	1500,00€		
TOTAL	83 142,95€	TOTAL	83 142,95€

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet « élaboration du projet de territoire »
- de solliciter le soutien des fonds Leader pour cette action,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et le montant de l'aide financière Leader,
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches relatives à cette demande Leader

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

20) CAO : étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de Vieure

Monsieur le Président effectue un retour des travaux de la CAO sur l'analyse des offres portant sur une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement du site du plan d'eau de VIEURE. Une demande de précision a été envoyée aux candidats pour finaliser le choix de l'attributaire.

21) Point sur Classique en Bocage

22) Point sur les chèques citoyens

Un PowerPoint a été présenté en séance.

Une information a été effectuée concernant le projet de centre de vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée à 22h49